

Fonds Éperon



Guide du porteur de projet

Rappel

Les projets présentés au Fonds Eperon doivent être localisés en France et dans les départements ou territoires d'outre-mer.

Le Fonds Eperon intervient en complément d'autres cofinancements : Europe, Etat, Région, Département, Commune, fonds privés ...

Déposer un dossier de demande de concours

- 1 Le porteur est invité à déposer au Fonds Eperon, par voie postale ou par mail, un dossier de demande de concours type (à télécharger) , accompagné de l'ensemble des pièces à fournir (cf. liste) et, si le projet est de portée régionale, de l'avis du Conseil des équidés de sa région (cf. liste) ;
- 2 Après instruction par le secrétariat général du fonds, la demande de concours est présentée devant le Comité d'Engagement du Fonds Eperon lors de sa prochaine réunion. Ce Comité délibère sur l'opportunité d'accompagner l'opération et d'attribuer une aide en en fixant le montant, lequel correspondant à un pourcentage du coût général de l'opération (inférieur à 50%) ;
- 3 Le Président du Comité d'Engagement du Fonds Eperon notifie au porteur de projet la décision du comité d'engagement : attribution de l'aide, le cas échéant accord de principe, sursis à statuer ou sinon un refus avec la justification qui y correspond. Ce courrier est adressé au porteur dans un délai de près 30 jours suivant la date de décision.

Solliciter un paiement

Dans le cas d'un accord de participation du Fonds Eperon, les conditions de versement des sommes sont les suivantes :

Pour bénéficier du **versement d'une avance**, il appartiendra au porteur de projet d'en faire la demande auprès du secrétariat du Fonds Eperon en lui justifiant la mise en route du projet ;

Pour bénéficier du **versement d'un acompte**, il appartiendra au porteur de projet d'en faire la demande auprès du secrétariat du Fonds Eperon et de lui communiquer les pièces suivantes :

Fonds Éperon



- **Etat récapitulatif des factures déjà réglées** portant le libellé de l'opération,
- **Copie des factures acquittées** (classées dans l'ordre chronologique du récapitulatif).

Pour bénéficier du **versement du solde** de la participation financière du fonds, il appartiendra au porteur de projet de communiquer au secrétariat du Fonds Eperon les pièces suivantes :

- **Bilan financier**, permettant de mesurer les écarts entre le budget prévisionnel présenté lors de la demande et le budget réel,
- **Etat récapitulatif des factures depuis le début** portant le libellé de l'opération,
- **Factures acquittées** (depuis la dernière demande de versement d'acompte si demande d'acompte il y a eu), classées dans l'ordre chronologique du récapitulatif,
- **Compte-rendu d'exécution du projet**, mettant en évidence les indicateurs d'évaluation de l'opération et les résultats obtenus par rapport au projet initial,
- **Décisions des personnes publiques** attribuant une participation financière à l'opération (Union Européenne, Etat, Conseil régional, Conseil général, Communauté de communes...),
- **Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, et le procès-verbal de réception des travaux**, si la demande concerne des travaux de construction ou d'aménagement,
- **Les supports de communication** (brochures, dépliants, lettres d'information, affiches) sur lesquels le porteur de projet devra spécifier la contribution du Fonds Eperon en y apposant son logo.

Conditions particulières

Tout dossier qui n'aura pas été engagé dans un **délai de 3 années à compter de la date de notification** par le Fonds Eperon, sera considéré comme caduque.

Toute somme non réclamée au Fonds Eperon dans un **délai de 2 années à compter de la date d'achèvement de l'action**, sera annulée et réintégrée dans le montant des réserves disponibles du Fonds Eperon.